Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_21-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 Février 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 Janvier 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 29

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Yves SCHRYVE, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Stéphanie MINGANT, Michel FORGET, Manuel POTTIER, Isabelle BALTUS, Emilie CERISAY, Frédérique DIETER-PUSTOCH, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, Isabelle LE DOUARON, Arnaud LE PENNEC, Pierre GUILLON , Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Didier LE ROUX, Leïla BARON, Eric SAINTILAN, Sonia MONFORT, Michel TOBIE, Serge NILLY, Bruno GOENVIC, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 4

Morgane COME a donné pouvoir à Danièle BROCHU
David LE DOUSSAL a donné pouvoir à Eric ALAGON
Christophe COUIC a donné pouvoir à Stéphanie MINGANT
Ronan GOUEREC a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260210-20260210_21-DE

21. REGULARISATION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE AC N°202, SALLE OMNISPORT DE KERNEUZEC

Exposé :

L'office notarial de Rennes- Maîtres MEVEL, L'OLLIVIER et GUINET a été sollicité par la société ENEDIS pour établir un acte notarié sur la mise en place de l'installation d'une ligne électrique souterraine, sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section AC n°202, située place de la salle omnisport de Kerneuzec.

Une délibération a été présentée le 21 mai 2025 en conseil municipal, laquelle autorise Monsieur le Maire à signer la convention. En suivant, Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune de Quimperlé, et la société ENEDIS ont signé une convention de servitude permettant de desservir électriquement la place de la salle omnisport de Kerneuzec.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte authentique pour enregistrement au service de publicité foncière de la convention, il apparait que la délibération du 21 mai 2025 ne traduit pas formellement et expressément l'accord du conseil municipal sur la création de la servitude et sur la convention.

Ainsi, il apparait nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour une approbation expresse de la convention de servitude par le conseil municipal.

L'ensemble des frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord sur la régularisation administrative et juridique de la situation ;
- D'approuver la convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 202 et permettant de desservir électriquement la place de la salle omnisport de Kerneuzec ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces afférentes auprès de l'office notarial de Rennes- Maîtres MEVEL, L'OLLIVIER et GUINET

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)